

Faire disparaître une deuxième fois les « disparus »

Archives de la dictature et travail de l'historien en Argentine

Mario Ranalletti



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/elh/489>

DOI : 10.4000/elh.489

ISSN : 2492-7457

Éditeur

CNRS Éditions

Édition imprimée

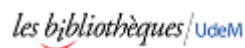
Date de publication : 10 octobre 2014

Pagination : 137-148

ISBN : 978-2-271-08208-4

ISSN : 1967-7499

Ce document vous est offert par Bibliothèques de l'Université de Montréal



Référence électronique

Mario Ranalletti, « Faire disparaître une deuxième fois les « disparus » », *Écrire l'histoire* [En ligne], 13-14 | 2014, mis en ligne le 10 octobre 2017, consulté le 30 octobre 2019. URL : <http://journals.openedition.org/elh/489> ; DOI : 10.4000/elh.489

Faire disparaître une deuxième fois les « disparus »

Archives de la dictature et travail de l'historien en Argentine

Comme s'il s'agissait d'une manœuvre bien calculée, ou peut-être d'un tour de magie, le 17 juin 2010, Juan Carlos Clemente, dit « Le Chien », a présenté devant le Tribunal criminel fédéral de Tucumán une documentation que, selon sa déclaration, il avait lui-même volée au commissariat central de police de la ville de Tucumán (province du nord de l'Argentine) quand il y travaillait, durant la dernière dictature militaire (1976-1983). Ces documents ont apporté un éclairage particulier au procès en cours pour crimes contre l'humanité, mené par le Tribunal de Tucumán.

Cette documentation comportait environ 250 pages, contenant des renseignements précis – des dates, des lieux de kidnapping, des profils « idéologiques », des indications sur le « destin final » et des lieux de détention – sur la plupart des cas de disparitions forcées ayant eu lieu dans le « centre clandestin de détention (CCD) », connu comme « Jefatura de Policía de Tucumán¹ ». Dans l'un de ces documents, on pouvait lire, dans un style

typiquement bureaucratique et policier: « Identification du cadavre de Margarita Susana Azize Weiss, abattue le 12 juillet 1976 par des forces de sécurité conjointes dans un accrochage devant son domicile² ». Les membres du Tribunal ont jugé pertinent d'incorporer au procès cette documentation comme preuve de l'accusation. Car, trente-quatre ans après les faits, la justice argentine a établi qu'il n'y avait jamais eu d'« accrochage », mais un assassinat commis par un « escadron de la mort » constitué de membres de l'armée argentine et de la police de Tucumán. Azize Weiss, militante de la Jeunesse péroniste, a été, d'après l'instruction, criblée de balles au sol; sa fille de neuf mois se trouvait à son côté. Le bébé, Mariana Tello, a été « appropriée » par l'un des policiers qui a participé à l'assassinat; deux mois après, elle a été rendue aux grands-parents maternels parce qu'elle pleurait beaucoup, d'après son « *apropiador*³ ».

La surprise n'est pas le seul effet que provoque cette réapparition, parfois

soudaine et inattendue, de documents sur le massacre commis en Argentine pendant la dernière dictature militaire. Cela met notamment en question encore une fois l'un des piliers du terrorisme d'État argentin: le mensonge selon lequel la documentation produite par les bourreaux sur les «disparus» et sur les centres clandestins de détention aurait été complètement détruite dans les derniers jours de la dictature, vers la fin de 1983.

Depuis le début des procès judiciaires sur le terrorisme d'État, autant les militaires accusés d'avoir commis des crimes contre l'humanité que leurs «complices» de la société civile ont insisté sur le fait que tout vestige documentaire sur les plus de 300 centres clandestins de détention et sur les – au moins – 10 000 cas de disparitions forcées de personnes qui y ont été envoyées comme «ennemis» des «valeurs occidentales et chrétiennes», aurait été détruit conformément aux ordres donnés en 1983 par le président *de facto* et par le commandant en chef de l'armée de terre de l'époque. Non contents d'avoir dirigé un véritable massacre, ses responsables cherchaient à faire disparaître les victimes encore une fois en ne laissant aucune trace écrite des faits en question.

Ce travail se propose de présenter tout d'abord la découverte récente de la documentation produite par les bourreaux, en mettant l'accent sur les moyens utilisés pour faire «apparaître» ces papiers et photos. Suivre la chronologie de ces découvertes permet de s'interroger sur l'évolution du régime d'historicité en Argentine. Dans un deuxième temps, on analysera quelques défis et conflits suscités par la récupération de cette documentation, notamment en ce qui

concerne sa conservation et sa communication. En guise de conclusion, on abordera quelques questions liées au travail de l'historien avec la documentation et les archives de régimes dictatoriaux.

Nous partons de l'hypothèse que les forces répressives – en tant qu'éléments d'institutions hiérarchiquement structurées – ont disposé d'un appareil bureaucratique clandestin de grande envergure, qui a produit une documentation diverse et abondante. Celle-ci reste encore en grande majorité «égarée» ou entre les mains des bourreaux et de leurs proches. L'ampleur du crime et la bureaucratisation du massacre permettent de penser qu'il faut continuer à rechercher les documents, qui, contrairement à ce que prétendent les bourreaux et leurs alliés civils, n'ont pas tous disparu. Sans que nous ayons de chiffres précis, le bon sens nous indique que seule une très petite partie de l'ensemble de la documentation produite par les bourreaux sur leurs crimes a été récupérée. En effet, il semble avéré que «les archives de la dictature» ont été mises au secret plutôt que détruites. Ces découvertes partielles interpellent le métier et le rôle de l'historien, notamment quand celui-ci s'intéresse à l'histoire du temps présent. Les procès pour crimes contre l'humanité sont-ils des sources valables pour la recherche historique sur un passé récent et traumatique, où les bourreaux ont cherché à faire disparaître d'un même coup des personnes et des documents? Quand et comment la documentation réunie par le juge devient-elle une source valable pour l'historien? En fait, l'est-elle? D'autre part, quand il établit la vérité juridique, le juge fixe-t-il aussi une vérité pour l'historien? Comment mettre en série ces informations? avec quels

logiciels? Comment les sortir de leur état pré-historiographique actuel et les transformer en archives? Ces questions orga-

nisent notre travail, mais elles n'ont pas toutes leur réponse ici, car la recherche ne fait que commencer.

Le point de départ : la fin de la dictature

L'histoire que l'on reconstruit ici débute à la fin de 1983. Un peu avant cette date, au cours de l'hiver 1981-1982, prenant acte du discrédit du gouvernement *de facto* installé depuis le 24 mars 1976, un petit groupe d'officiers supérieurs convainquait les tenants de la Junte militaire de jouer quitte ou double pour consolider une dictature en chute libre et ainsi garder le pouvoir. Il s'agissait de reprendre *manu militari* des îles perdues dans le sud de l'océan Atlantique, les îles Malouines, occupées par les Britanniques depuis 1833 et toujours réclamées par les Argentins comme leur appartenant. Les militaires argentins s'engageaient pour la première fois dans une vraie guerre, qui allait très rapidement mal tourner. L'aventure coûta plus de sept cents soldats à l'Argentine, la destruction presque totale de son aviation de combat et le discrédit définitif de ses militaires.

Les militaires et leurs alliés civils voient s'écrouler le gouvernement «de salut public» instauré en 1976 avec, à l'époque, le soutien d'une part importante de la société. À la sortie de la guerre s'organise le retour à la démocratie: les militaires convoquent des élections libres pour octobre 1983. Les contrôles et la répression clandestine commencent à s'assouplir peu à peu. Les associations de défense des droits de l'homme descendent dans la rue pour demander des réponses au gouvernement militaire sur

le sort des «disparus». Dans ce contexte, la dictature adopte des mesures administratives dont l'objectif explicite est de promouvoir la «réconciliation» des Argentins au sujet de la «guerre contre la subversion⁴», «gagnée» par les militaires. Le 28 avril 1983, le gouvernement militaire diffuse le «Document final sur la guerre contre la subversion et le terrorisme». Ce texte déclare officiellement mortes toutes les personnes réclamées comme «disparues» depuis le début de la dictature et tente d'empêcher toute poursuite judiciaire contre les bourreaux, dans la perspective d'un prochain retour de l'État de droit en Argentine. Quelques mois plus tard, le 22 septembre 1983, le gouvernement militaire adopte la loi n° 22.924, dite loi de «pacification nationale», qui bloque toute possibilité de poursuivre pénalement les responsables de crimes au cours de ladite «guerre contre la subversion». Pour compléter la manœuvre, deux décisions sont prises dans l'urgence. Le général Bignone (président *de facto* à l'époque), par le décret secret 2726/83, ordonne la destruction de toute la documentation dont disposent les ministères et secrétariats d'État concernant des personnes illégalement arrêtées entre 1976 et 1983; ce qui est fait le 22 octobre 1983, une semaine tout juste avant l'élection présidentielle. Selon Bignone, faire connaître cette documentation aurait été «une grave erreur⁵». Immédiatement,

c'est le commandant en chef de l'armée de terre, le général Nicolaidès, qui donne le même ordre à toutes les unités de cette force armée. La police et la gendarmerie, qui sont sous la juridiction de l'armée de terre, font de même. La Marine et l'armée de l'air adoptent des mesures identiques.

Les militaires quittent le pouvoir avec l'intention d'emporter avec eux la vérité sur le sort réservé à des milliers de personnes portées « disparues ». Ils pensent alors avoir établi une protection légale contre tout réquisitoire futur de la part des parents et amis des « disparus ». Les militaires et leurs alliés civils se considèrent comme les vainqueurs d'une guerre dont ils n'ont pas à rendre compte à la société (pour certains, seulement à Dieu). Comme aimait à le répéter Jorge Rafael Videla, le premier président de la dictature, la « victoire » de 1976 avait permis de sauvegarder les valeurs « occidentales et chrétiennes⁶ ».

Mais, face à cette volonté de faire disparaître de nouveau les « disparus », d'autres volontés surgissent. Elles s'expriment par la voix des témoins, des survivants et de leurs familles, et par le travail des associations de victimes et de défense des droits de l'homme. Le témoignage de la victime acquiert une importance décisive: il devient la pièce clef d'un processus pénal pour crimes contre l'humanité, un délit aussi grave que difficile à prouver quand les bourreaux s'acharnent également à détruire les traces écrites de leurs massacres⁷. Face à ces manœuvres, la volonté de faire justice et de proposer des réparations aux victimes du terrorisme d'État est exprimée par le premier gouvernement né des élections de 1983, attitude qui sera reprise par les gouvernements élus après 2003.

Les premiers indices : vérité, justice et revendication du terrorisme d'État

Le gouvernement élu en octobre 1983 demande que soient jugés les militaires et les hommes des forces de sécurité accusés de crimes contre l'humanité. Puis il instaure une commission de notables – la Commission nationale sur la disparition de personnes (CONADEP) – chargée de recevoir des témoignages de victimes et d'enquêter en parallèle au travail de la Justice. Dans ce contexte, Víctor Melchor Basterra, un ouvrier péroniste détenu illégalement pendant quatre ans dans le CCD installé dans l'enceinte de l'École de mécanique de la Marine argentine, se

présente devant cette commission. Non seulement il propose un témoignage important, mais il apporte des photos des bourreaux au corpus de la preuve documentaire que rassemble la CONADEP. Soumis à un travail d'« esclave » mobilisant ses compétences de photographe, il avait été obligé par ses geôliers à prendre des photos des membres de l'escadron de la mort de l'ESMA pour leur faire de faux papiers utilisés dans le cadre d'opérations « spéciales », ainsi que des photos des détenus. Profitant d'un certain relâchement des mesures de sécurité à son

égard, Bastera avait commencé à faire clandestinement une copie supplémentaire de chaque cliché, qu'il cache dans sa geôle, risquant sa vie. À partir de petits détails que lui donnent les bourreaux sur le travail qu'il doit faire, Bastera élabore une liste de noms, tant de ceux-ci que des détenus. Après la guerre des Malouines, ses conditions de détention s'étant assouplies – ses bourreaux lui permettent de visiter sa famille, accompagné par des officiers –, il commence à sortir en cachette les photos du CCD. D'après Bastera, ces photos reflètent une partie seulement de la procédure d'enregistrement des détenus passés par l'ESMA.

Le symbole le plus fort de ce premier moment de retour à la démocratie en Argentine est le procès contre tous les membres de toutes les «Juntas militaires⁸» au pouvoir entre mars 1976 et décembre 1983, connu comme le «procès des Juntas». Dans ce procès, qui dure du 22 avril au 9 décembre 1985, plus de 800 témoins sont entendus et 700 cas environ de «disparition forcée de personnes» sont étudiés à partir de la documentation et des témoignages rassemblés par la CONADEP⁹, y compris celui de Bastera. Au cours du procès, le volume et la richesse de l'information dont disposent les avocats des victimes qui témoignent font naître des soupçons sur leurs sources, comme l'évoquera dans ses souvenirs la dirigeante de l'Assemblée permanente des Droits de l'homme – elle-même mère d'un disparu –, Graciela Fernández Mejjide¹⁰. C'est un procès qui ébranle la société argentine. Il s'achève par la condamnation à perpétuité des anciens présidents Videla et Viola, des anciens commandants en chef de la Marine Massera et Lambruschini,

ainsi que du brigadier général Agosti, ancien commandant en chef de l'armée de l'air. D'autres militaires et policiers sont condamnés à des peines de prison, et plusieurs sont acquittés. Le résultat du procès ne satisfait pas tout le monde, mais il devient un exemple à suivre: pour la première fois, un gouvernement démocratique d'un pays latino-américain mettait sur la sellette ses propres dictateurs.

En ce qui concerne la documentation produite par la dictature dans les CCD, ce procès laisse penser que les ordres de destruction donnés par Bignone et Nicolaidis n'ont pas été pris au pied de la lettre. Les indices sur l'existence de documentation se multiplient tandis que le travail de la Justice avance. Parfois, des documents produits par l'appareil bureaucratique du terrorisme d'État sont déposés anonymement à l'accueil des tribunaux ou dans les boîtes aux lettres des juges chargés des procès, ou simplement envoyés à des personnes dont on sait qu'elles vont les diffuser. Par exemple, le centre de recherche CEDINCI¹¹ reçoit, glissés dans un don de matériel bibliographique à caractère «historique» fait par «un militaire», des dossiers provenant du CCD de l'ESMA sur la chasse à l'homme pratiquée contre le Parti communiste marxiste-léniniste (PCML) et le Groupe ouvrier révolutionnaire (GOR). Dans ce «don» se trouvent des rapports sur des centaines de personnes qui sont passées par le même CCD, y compris des photos des détenus. Les documents «retrouvés» donnent un aperçu de l'envergure de l'appareil bureaucratique créé pour le suivi des prisonniers détenus illégalement: d'après les bordereaux de distribution qui ont été eux aussi «récupérés¹²», plus

de cinquante personnes étaient destinataires de copies de ces rapports.

Un épisode analogue se produit au Tribunal fédéral n° 11. D'après un rapport du Centre d'études légales et sociales (CELS):

Le 28 juin 2002, à l'accueil du secrétariat du tribunal fédéral présidé par Claudio Bonadío, qui enquêtait sur les crimes contre l'humanité commis par des membres du Bataillon de renseignement 601 (armée de terre), a été laissée une enveloppe sans nom d'expéditeur, adressée au magistrat, contenant deux rapports originaux élaborés par le bureau de centralisation du renseignement¹³ géré par cette unité, et datés de mai et juin 1980. Le premier, intitulé «Morts produites par les forces légales, janvier-mai 1980», contenait une liste de vingt noms de détenus, chacun avec une date, qui correspondait à la période de l'intitulé. Le second, qui faisait 93 pages, contenait les antécédents de ces «délinquants terroristes»¹⁴.

Le juge Bonadío analyse alors ces documents et considère qu'il ne s'agit pas de faux; il décide par la suite de les prendre en compte.

Les domiciles des bourreaux ressemblent bien souvent à de véritables centres d'archives de la dictature. Dans différents procès, les perquisitions des domiciles ont permis de récupérer des documents secrets, que les bourreaux s'étaient appropriés comme s'il s'agissait d'un «butin de guerre». Ainsi, le 28 avril 2012, Alicia Vence – juge au Tribunal fédéral n° 1 de San Martín (province de Buenos Aires) – ordonne à la police de perquisitionner chez plusieurs prévenus dans le procès du général San-

tiago Omar Riveros (l'ancien directeur général des «instituts militaires», c'est-à-dire des écoles de l'armée de terre). Sont fouillés les domiciles des anciens généraux Videla (président *de facto* de 1976 à 1980), Harguindeguy (ministre de l'Intérieur durant la même période) et Riveros. Dans les trois cas, les policiers découvrent des dossiers et des documents secrets sur le terrorisme d'État.

Une partie de la presse argentine sert de support à la diffusion de la documentation produite par les CCD. Ainsi, l'une des victimes du terrorisme d'État a pu reconnaître, dans un article publié le 27 février 1987 dans le journal *La Nueva Provincia*, des informations la concernant, qui avaient été obtenues par les militaires qui la torturaient¹⁵. Pour clore cet aperçu sur la récupération de documents produits par les bourreaux, une anecdote personnelle. Dans le cadre de ma thèse de doctorat à Sciences-Po, j'ai cherché pendant des années une série de règlements de l'armée de terre argentine à partir desquels je voulais étudier la figure de l'«ennemi intérieur». En juillet 2004, je suis allé enquêter aux archives des bibliothèques militaires argentines, sans succès. Apparemment, personne n'avait conservé d'exemplaire de ces documents officiels datant de la période 1968-1976. Ce qui semblait étrange pour une institution militaire moderne. Lors d'un entretien avec le directeur de la Bibliothèque centrale de l'armée de terre, le colonel Federico Augusto Mantegazza, celui-ci m'a décrit avec beaucoup de détails (caractéristiques extérieures et contenu) les règlements que je cherchais, en affirmant qu'aucun exemplaire n'avait été conservé par sa Bibliothèque étant donné qu'«ils n'étaient plus en vigueur

et avaient été remplacés par d'autres». J'ai poursuivi ma recherche : l'avocat du général Riveros, jugé pour crimes contre l'humanité, m'a donné une copie des règlements, qu'il avait trouvés dans la bibliothèque de son client.

La documentation supposée «détruite» en 1983 ne cesse ainsi de «réapparaître». Très récemment encore, le 4 novembre 2013, dans l'un des cas les plus retentissants, le ministre de la Défense argentin, l'ingénieur Agustín Rossi, a annoncé que, grâce à la collaboration du commandant en chef de l'armée de l'air, on avait pu retrouver la totalité des procès-verbaux originaux des réunions de toutes les juntas mili-

taires qui ont gouverné le pays entre le 24 mars 1976 et le 10 décembre 1983, date à laquelle les militaires ont quitté le pouvoir. Ces documents, dont on connaissait vaguement l'existence, avaient été mis au rancart dans le sous-sol humide du siège du commandement en chef de l'armée de l'air. Personne n'a pu expliquer comment ils étaient arrivés là : le gouvernement argentin a affirmé qu'ils avaient été retrouvés «lors d'une opération de nettoyage ordinaire du bâtiment». On en sait très peu encore sur ces documents (au-delà de quelques détails politiques, et le fait qu'environ 1 500 cartons ont été ainsi récupérés). Tous ont été confiés aux Archives nationales de la Mémoire¹⁶.

Le patrimoine documentaire de la dernière dictature : devoir de justice, devoir de mémoire et usages du passé récent

D'après cet aperçu sur la question de la destruction de la documentation produite par les bourreaux dans les CCD, on peut encore s'attendre à de nouvelles découvertes. Mais qu'en faire ? Il s'agit toujours d'un problème compliqué en Argentine¹⁷. Plusieurs acteurs réclament leurs droits sur cette documentation ; étonnamment, cela ne semble pas concerner les historiens. La recherche de justice pour les victimes, le travail de mémoire des associations et un certain usage politique des découvertes prédominent au moment de décider du sort de ces documents et de leur versement.

Devoir de mémoire et devoir de justice prennent le pas sur tous les autres critères en ce qui concerne le destin et l'usage de la documentation récupérée. Comme l'a remarqué Ludmila Da Silva Catela¹⁸,

cela n'est pas toujours compatible avec les besoins de la conservation et de la communication de ces documents suivant des critères scientifiques. En Argentine, ceux qui ne sont pas des professionnels des archives ou de la documentation ne sont pas considérés comme des acteurs ayant leur mot à dire sur la documentation retrouvée¹⁹. Dans ce contexte, les nouvelles Archives nationales de la Mémoire – créées le 16 décembre 2003 – ont pris une place prépondérante. Dotée de ressources et améliorant en permanence ses effectifs (en nombre et en compétences), cette institution est devenue une concurrente des Archives générales de la Nation, l'institution responsable des documents historiques.

Constituer des archives en respectant des critères scientifiques, ou promou-

voir la connaissance du passé récent ne sont pas encore des priorités. Devoir de justice et devoir de mémoire se chevauchent et relèguent au second plan ce que l'historien Guy Pervillé a appelé un «devoir d'histoire» : c'est-à-dire, établir des faits et tenter de les expliquer avec d'autres logiques que la logique mémorielle ou judiciaire²⁰. Or l'envoi aux archives des documents récupérés a été organisé prioritairement à partir de ces deux critères-là. Les historiens sont rarement invités à s'occuper de ce type de documents : un rapport portant sur la question de la documentation produite par la dernière dictature récupérée dans les procès signale des besoins de personnel compétent, mais n'inclut pas dans celui-ci les historiens²¹.

Une autre question est posée par la législation sur les archives, qui demeure défaillante en Argentine. Même si les derniers gouvernements ont fait des efforts pour faciliter l'accès à la documentation sur la dernière dictature, définir un cadre qui régule la consultation reste un problème à résoudre. La loi sur les archives nationales en Argentine date de 1961 et elle est complètement obsolète²², notamment en ce qui concerne les supports et les documents produits par l'appareil bureaucratique dont disposait la dictature. Il n'existe pas de cadre législatif et réglementaire pour ces documents retrouvés, qui sont normalement gérés par des décisions administratives prises au coup par coup par le gouvernement. Comme l'ont signalé les spécialistes Nazar et Pak Linares, cette loi prévoit la création d'un système national d'archives, avec à la tête du réseau l'Archivo General de la Nación (AGN), mais ce but n'a jamais été réellement atteint²³. Il y a aussi une tendance à la décentralisation, avec la création de nouvelles archives

selon la juridiction où ont été retrouvés les documents (nationale, provinciale, municipale). Cela provoque une certaine dispersion géographique et favorise l'éparpillement des sources, ainsi qu'un manque de coordination. Ainsi, les initiatives se multiplient et se chevauchent, gaspillant des ressources insuffisantes. On a pu constater l'existence de différents projets dont les objectifs sont les mêmes, mais dont la communication et la coopération restent très inégales. En voici la liste :

Sistema Federal de Información sobre el Terrorismo de Estado;

Sistema federal de datos sobre ex centros clandestinos de detención;

Programa documental sobre Derechos Humanos (1976-1983) Archivos de la Verdad, la Justicia y la Memoria en la Lucha contra el terrorismo de Estado;

Comisión Bicameral investigadora de las violaciones de los Derechos Humanos de la Provincia de Tucumán;

Archivo del Servicio de Inteligencia del Chubut (Subsecretaría de Derechos Humanos de la Provincia de Chubut);

Fondos documentales del período 1976-1983 de la Dirección General de Informaciones de la Provincia de Santa Fe, de la Policía de la Provincia de Santa Fe y del Servicio Penitenciario de la Provincia de Santa Fe (Archivo General de la Provincia de Santa Fe);

Archivo de la Dirección de Inteligencia de la Policía de la Provincia de Buenos Aires;

(DIPBA) (Comisión Provincial por la Memoria);

Fondo documental del Departamento de Inteligencia de la Provincia de Mendoza (Casa de la Memoria y la Cultura Popular);

Museo de la Memoria de Rosario;

Archivo Nacional de la Memoria;

Archivos de los organismos de derechos humanos (Abuelas de Plaza de Mayo,

Asamblea Permanente por los Derechos Humanos [APDH], Centro de Estudios Legales y Sociales [CELS], Familiares de Desaparecidos y Detenidos por Razones Políticas, Madres de Plaza de Mayo Línea Fundadora, Servicio Paz y Justicia [SERPAJ])²⁴.

Le devoir de mémoire a pris le dessus, s'imposant comme critère principal dans la création de nouvelles archives. Ces archives «de la mémoire» sont normalement réservées à l'usage des victimes, ce qui limite sensiblement leur potentiel comme sources pour la connaissance du passé²⁵. De plus, une bonne partie des documents récupérés est toujours dans les archives des tribunaux. La dynamique des procès en cours en Argentine demande la circulation des documents entre différents tribunaux: les mêmes accusés sont impliqués dans plusieurs procès en cours en même temps dans différentes provinces. Mais le précieux travail des juges ne tient pas compte de la valeur historique des procès en tant que source pour connaître un passé dont les traces ont souffert d'une volonté d'effacement de la part des bourreaux. Les documents récupérés concernant le terrorisme d'État sont très rarement considérés comme les traces d'une expérience que les historiens auraient intérêt à étudier. Bien que le gouvernement ait mis en place une unité de coordination et d'aide aux juges concernés par des procès pour crimes contre l'humanité, les rapports faits par cette unité montrent qu'il n'est prévu aucune utilisation à caractère historique et/ou scientifique pour la documentation retrouvée. La création d'équipes interdisciplinaires (documentalistes, archivistes et historiens, par exemple) pour s'occuper de numériser et de classer les

documents retrouvés selon des critères scientifiques pourrait profiter à une meilleure connaissance du passé récent sans nuire aucunement à la recherche de vérité et de justice pour les victimes et leurs familles. Aucun projet dans ce sens ne semble être en cours.

Ce que l'on attend maintenant des historiens en Argentine n'est pas qu'ils fassent leur travail sur le passé récent et traumatique du pays, mais qu'ils s'engagent dans les processus de recherche de vérité et de justice toujours en cours dans le pays. Les historiens ne sont ni juges ni entrepreneurs de mémoire. Cependant, ils sont concernés par cette collecte de documents. En tant que professionnels compétents pour le travail sur les traces du passé, ils sont en mesure d'établir des faits et de les expliquer. Tant que les historiens font leur travail, ils s'engagent depuis leur champ professionnel dans le processus de recherche de vérité et de justice: faire de l'histoire, c'est lutter contre l'oubli. Sans proposer une objectivité utopique, l'étude et l'analyse du passé sont en soi des contributions à ce processus-là, car il s'agit d'une époque encore mal connue. Sa connaissance est encore soumise au devoir de justice et au devoir de mémoire en Argentine, ce qui conditionne la préservation et la communication des documents retrouvés.

Faire un travail d'historien sur la documentation retrouvée est une tâche à entreprendre de toute urgence: la consultation de quelques jugements rendus nous a montré que les procès pour crimes contre l'humanité contiennent des informations nouvelles sur un passé encore mal connu, malgré le travail de la justice et des associations de défense des droits de l'homme. En outre, la reprise du travail par la justice pénale en Argentine depuis

les changements juridiques et politiques de 2003²⁶ a ajouté une volumineuse masse d'informations à celle qui avait déjà été accumulée depuis le début des procès en 1985. Des documents et des témoignages s'entassent dans les secrétariats des tribunaux, en attendant que d'autres juges les demandent ou qu'une autorité décide du sort des documents réunis pour l'instruction. Pour ne parler que des procès les plus emblématiques, le premier procès sur le CCD «ESMA» – deux autres sont toujours en cours – ou celui contre la police de la ville de Rosario (province de Santa Fe) ont entraîné la constitution d'archives comptant près de 100 000 pages. Ces sources restent – pour une grande majorité – dans une condition «pré-historiographique», suivant Michel de Certeau – puisqu'il n'est pas prévu de versement aux Archives. Peur du passé? Peur du retour en force des militaires? Manque de compétence pour gérer une énorme masse de documenta-

tion? Ou carence d'une vraie conscience sur la valeur historique de ces documents? Peut-être un peu de tout cela...

La dernière dictature militaire argentine a du mal à devenir un objet d'histoire à part entière, car les traces de ce passé récent et traumatique du pays sont toujours un objet de débat dans la société et, notamment, le cœur d'un processus de justice transitionnelle dont on ne voit pas encore l'achèvement. En ce qui concerne les documents retrouvés, la prépondérance du jugement moral et/ou politique brouille l'émergence d'une conscience sur l'importance de ceux-ci en tant que traces d'un passé mal connu et qu'il faut faire connaître. Quelques découvertes récentes – celle des actes des Juntas militaires, par exemple – laissent penser que même les bourreaux n'ont pas une réelle conscience de l'importance de certains documents, abandonnés comme s'il s'agissait simplement de papiers désuets.

Notes

- 1 Commissariat général de la police de la province de Tucumán.
- 2 Une petite partie de la documentation a été publiée par le journal argentin *Página/12*; voir Ramiro REARTE, «Documentos secretos de la inteligencia del terror», *Página/12*, 18 juin 2010. Ces documents ont été présentés dans le cadre du procès n° 29/2009: «Commissariat central de Tucumán pour kidnapping et disparition forcée de personnes».
- 3 Néologisme désignant les bourreaux qui se sont approprié des enfants de couples assassinés sous le terrorisme d'État. C'est un nom commun dérivé du verbe espagnol «*apropiar/se*». Histoire à lire dans: Chambre du Tribunal oral criminel fédéral de Tucumán, cas: «Aguirre, Liliana Cecilia S / Plainte», dossier A-81/11, Jugement rendu, 13 décembre 2011, p. 5-6.
- 4 Expression employée par les militaires et leurs alliés pour désigner le terrorisme d'État; pour une étude sur cette question: Germán FERRARI, *Símbolos y fantasmas. Las víctimas de la guerrilla: de la amnistía a la «justicia para todos»*, Buenos Aires, Sudamericana, 2009; Mario RANALLETTL, «Denial of the Reality of State terrorism in Argentina as Narrative of the Recent Past: a New Case of "Negationism" ?», *Genocide Studies and Prevention*, vol. 5, n° 2, août 2010, p. 160-173.
- 5 Reynaldo B. A. BIGNONE, *El último de facto. La liquidación del Proceso: memoria y testimonio*, Buenos Aires, Planeta, 1992, p. 72-75, 106-108.
- 6 Ceferino REATO, *Disposición final. La confesión de Videla sobre los desaparecidos*, Buenos Aires, Sudamericana, 2012, p. 13.
- 7 Carolina VARSKY, «El testimonio como prueba en procesos penales por delitos de lesa humanidad.

- Algunes reflexions sobre su importancia en el proceso de justicia argentino», dans CENTRO DE ESTUDIOS LEGALES Y SOCIALES (CELS), *Hacer justicia. Nuevos debates sobre el juzgamiento de crímenes de lesa humanidad en la Argentina*, Buenos Aires, Siglo Veintiuno, 2011, p. 49-77.
- 8 C'est-à-dire des organes exécutifs les plus importants de la dictature.
- 9 Leonardo FILIPPINI, «La persecución penal en la búsqueda de justicia», dans CENTRO DE ESTUDIOS LEGALES Y SOCIALES (CELS), *op. cit.*, p. 19-47, ici p. 22.
- 10 Graciela FERNÁNDEZ MEIJIDE, *Eran humanos, no héroes. Crítica de la violencia política de los 70*, Buenos Aires, Sudamericana, 2013, p. 239.
- 11 CEDINCI: Centre de documentation et de recherche sur la culture de gauche en Argentine.
- 12 «Documentos secretos de la represión en la ESMA. Pruebas del plan genocida», *Página/12*, 6 nov. 2001.
- 13 La Central de reunión de información était une structure créée au sein de l'armée de terre argentine pour recueillir et exploiter les renseignements obtenus des détenus dans les centres clandestins.
- 14 CENTRO DE ESTUDIOS LEGALES Y SOCIALES (CELS), *Informe anual 2007*, Buenos Aires, CELS, 2007, p. 62.
- 15 Déclaration faite par l'Asociación de Ex Detenidos Desaparecidos après la publication par le même journal d'un «rapport officiel» produit par la Marine de guerre argentine; voir: CENTRO DE ESTUDIOS LEGALES Y SOCIALES (CELS), *Informe anual 2007, op. cit.*, p. 62.
- 16 Ailín BULLENTINI, «Actas secretas, biblioratos y listas negras», *Página/12*, 5 nov. 2013.
- 17 Voir <www.youtube.com/watch?v=3AIUCjKOjuc>, cons. 26 avr. 2014.
- 18 Ludmila DA SILVA CATELA, «El mundo de los archivos», dans Elizabeth JELIN, Ludmila DA SILVA CATELA (dir.), *Los archivos de la represión. Documentos, memoria y verdad*, Madrid, Siglo Veintiuno, 2002, p. 195-219, ici p. 196-197.
- 19 MEMORIA ABIERTA, *Guía de archivos útiles para la investigación judicial de delitos de lesa humanidad*, Buenos Aires, Memoria Abierta / CELS / Centro Internacional para la Justicia Transicional, 2011, p. 3.
- 20 Guy PERVILLÉ, «L'historien et les mémoires de la guerre d'Algérie», *Historiens et géographes*, n° 420, oct.-nov. 2012, p. 287-294, ici p. 287.
- 21 Graciela G. BARCALA DE MOYANO, «"Memoria abierta": patrimonio documental de organismos de derechos humanos en la Argentina», *Scire*, vol 9, n° 1, janv.-juin 2003, p. 139-150, ici p. 142-143.
- 22 Graciela KARABABIKIÁN, «Archivos y derechos humanos en Argentina», *Boletín del Archivo General de la Nación*, année LXIX, vol. XXXII, n° 119, 2007, p. 619-647, ici p. 621.
- 23 Mariana NAZAR, Andrés PAK LINARES, «El hilo de Ariadna», *Políticas de la memoria*, n° 6-7, 2007, p. 212-218, ici p. 216.
- 24 On n'a pu trouver qu'une seule initiative visant à fédérer toutes ces Archives: le Censo Guía de archivos de derechos humanos, réalisé en collaboration entre l'Oficina Regional de Ciencia para América Latina y el Caribe de la UNESCO et l'association Memoria Abierta.
- 25 Federico Guillermo LORENZ, «Archivos de la represión y memoria en la República Argentina», dans Anne PÉROTIN-DUMON (dir.), *Historizar el pasado vivo en América latina*, Santiago (Chili), 2007, <www.historizarelpasadovivo.cl/downloads/archivoargentina.pdf>, cons. 16 mai 2014.
- 26 Les procès pour crimes contre l'humanité à l'encontre de militaires, policiers, gendarmes et civils ont été interrompus par des lois et des grâces. Sous la pression des militaires, l'Assemblée nationale argentine a adopté en 1986-1987 deux lois pour en finir avec les procès contre militaires, policiers et gendarmes, et une autre pour limiter la responsabilité des bourreaux. En 1989 et 1990, un nouveau gouvernement gracie environ 3000 personnes impliquées dans les procès. Actuellement, la situation est différente. Grâce au travail des avocats des associations de défense des droits de l'homme et au virage politique qui s'est produit en 2003, toutes ces normes ont été révisées. Les lois qui assuraient l'impunité de plusieurs bourreaux ont été déclarées inconstitutionnelles en 2003 par l'Assemblée nationale argentine (loi n° 25.779), acte validé par la

Cour suprême de justice de l'Argentine deux ans plus tard. Les grâces octroyées par le président Menem ont été annulées par la Chambre de cassation pénale le 15 juin 2006, décision validée par la Cour suprême le 31 août 2010.